

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ
Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois (2023), le 27 mars à 10h15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Etaient présents (15) : MM. Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Mme Annette COUDRAY, M. Roland GAUTIER, Mme Danielle MÉNARD, M. Jean-Yves ESNAULT, M. Joël AKA, M. Éric BRUNCHER, Mme Céline ECHAROUX, Mme Annie MARQUET, M. Eric PIROT, Mme Yvette SOUVESTRE, M. Gilles THOMAS, Mme Chantal YVENOU.

Etaient excusés (3) : Mme Magali BUDOR (donne pouvoir à Mme Danièle MENARD), Mme Delphine DESILLE, Mme Aurélie MUSUMECI (donne pouvoir à Chantal YVENOU).

Mme Yvette SOUVESTRE a été élue secrétaire de séance.

DEL23019 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance municipal en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

DEL23020 – Budget général – Approbation du Compte Financier Unique 2022 et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2022 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel JEULAND, 1^{er} adjoint, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT - 2022					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	619 040,43 €	013	atténuations de charges	6 056,32 €
012	charges de personnel	906 859,08 €	042	opérations d'ordre	2 672,00 €
014	atténuations de produits	2 415,00 €	70	produits des services, ventes diverses	192 831,61 €
042	opérations d'ordre	129 521,43 €	73	impôts et taxes	1 183 801,00 €
65	autres charges de gestion courante	246 986,48 €	74	dotations, subventions et participations	684 023,24 €
66	charges financières		75	autres produits de gestion courante	410 638,27 €
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	5,10 €

68	dotations amortissements et provisions		77	produits exceptionnels	89,86 €
TOTAL			TOTAL		
1 904 822,42 €			2 480 117,40 €		

résultat de clôture	575 294,98 €
---------------------	--------------

INVESTISSEMENT - 2022					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
040	opérations d'ordre	2 672,00 €	040	opérations d'ordre	129 521,43 €
45	opérations pour compte de tiers	1 112,98 €	45	opérations pour compte de tiers	1 112,98 €
10	dotations, fonds divers et réserves		10	dotations, fonds divers et réserves	727 462,30 €
16	emprunts et dettes assimilées	5 063,00 €	13	subventions d'investissement	308 651,69 €
20	immobilisations incorporelles	16 581,42 €	16	emprunts et dettes assimilées	2 380,27 €
204	subventions d'équipement versées	5 751,24 €	21	immobilisations corporelles	
21	immobilisations corporelles	324 299,43 €	23	immobilisations en cours	
23	immobilisations en cours	437 531,83 €			
TOTAL			TOTAL		
793 011,90 €			1 169 128,67 €		

résultat de l'exercice	376 116,77 €
résultat antérieur	2 460 883,71 €
résultat de clôture	2 837 000,48 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
 - o la somme de 575 294,98 € à l'article RI1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
 - o la somme de 2 837 000,48 € à l'article RI001 – Excédent d'investissement reporté
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL23021 – Lotissement le Poirier 1 – Approbation du Compte Financier Unique 2022 et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel JEULAND, 1^{er} adjoint, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT - 2022					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général		002	Excédent de fonctionnement	479 546,00 €
042	opérations d'ordre	94 953,24 €	042	opérations d'ordre	
65	autres charges de gestion courante		70	produits des services et ventes	
			75	autres produits gestion courante	
TOTAL		94 953,24 €	TOTAL		479 546,00 €

résultat de l'exercice	384 592,76 €
------------------------	--------------

INVESTISSEMENT - 2022					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
001	Déficit antérieur reporté	94 953,24 €			
040	opérations d'ordre		040	opérations d'ordre	94 953,24 €
TOTAL		94 953,24 €	TOTAL		94 953,24 €

résultat de l'exercice	0,00 €
------------------------	--------

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe du lotissement Le Poirier 1, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
 - o la somme de 384 592,76 € à l'article RF002 – Excédent de fonctionnement reporté.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL23022 – ZAC du Poirier – Approbation du Compte Financier Unique 2022 et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel JEULAND, 1^{er} adjoint, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT - 2022					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	46 455,75 €	002	Excédent de fonctionnement	
042	opérations d'ordre	230 760,85 €	042	opérations d'ordre	67 904,81 €
65	autres charges de gestion courante	300 000,00 €	70	produits des services et ventes	257 500,00 €
			75	autres produits gestion courante	0,05 €
TOTAL		577 216,60 €	TOTAL		325 404,86 €

résultat de l'exercice	-251 811,74 €
résultat antérieur	1 092 019,00 €
résultat de clôture	840 207,26 €

INVESTISSEMENT - 2022					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
040	opérations d'ordre	67 904,81 €	040	opérations d'ordre	230 760,85 €
TOTAL		67 904,81 €	TOTAL		230 760,85 €

résultat de l'exercice	162 856,04 €
résultat antérieur	-230 760,85 €
résultat de clôture	-67 904,81 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe ZAC du Poirier, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
 - o la somme de 840 207,26 € à l'article RF002 – Excédent de fonctionnement reporté.
 - o la somme de 67 904,81 € à l'article DI001 – Déficit d'investissement reporté
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL23023 – Vote des taux des contributions directes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 fixant les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,37 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,51 %

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022, à savoir :
 - o TFB : 38,37%
 - o TFPNB : 38,51%
 - o TH : 14,89%
- de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL23024 – Budget général - Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023, pour le budget général,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, de la reprise en section d'investissement concernant les restes à réaliser des dépenses 2022, soit :

En section investissement dépenses : 2 998 904,87 €

En section investissement recettes : 435 500,00 €

Ainsi que les opérations d'investissement inscrites au budget pour information,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le budget primitif 2023 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - 2023					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	906 430,00 €	013	atténuations de charges	15 000,00 €
012	charges de personnel	1 092 200,00 €	042	opérations d'ordre	24 000,00 €
014	atténuations de produits	5 000,00 €	70	produits des services, ventes diverses	172 962,00 €
042	opérations d'ordre	196 000,00 €	73	impôts et taxes	1 220 621,00 €
65	autres charges de gestion courante	305 600,00 €	74	dotations, subventions et participations	626 742,00 €
66	charges financières	5 000,00 €	75	autres produits de gestion courante	413 500,00 €
67	charges exceptionnelles	5 000,00 €	76	produits financiers	5,00 €
68	dotations amortissements et provisions	1 600,00 €	77	produits exceptionnels	4 000,00 €
			78	Reprises sur amort. Et Provisions	40 000,00 €
TOTAL		2 516 830,00 €	TOTAL		2 516 830,00 €

INVESTISSEMENT - 2023					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
040	opérations d'ordre	24 000,00 €	040	opérations d'ordre	196 000,00 €
45	opérations pour compte de tiers	70 000,00 €	45	opérations pour compte de tiers	70 000,00 €
10	dotations, fonds divers et réserves		10	dotations, fonds divers et réserves	65 045,54 €
16	emprunts et dettes assimilées	7 100,00 €	13	subventions d'investissement	866 659,00 €
20	immobilisations incorporelles	170 284,13 €	16	emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
204	subventions d'équipement versées	167 490,04 €	165	dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €
21	immobilisations corporelles	913 314,90 €	21	immobilisations corporelles	
23	immobilisations en cours	3 380 810,93 €	23	immobilisations en cours	
			1068	Affectation résultat	575 294,98 €
			001	Solde d'exécution reporté	2 837 000,48 €
TOTAL		4 733 000,00 €	TOTAL		4 733 000,00 €

DEL23025 - Budget Lotissement le Poirier 1- Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023, pour le budget Lotissement le Poirier 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le budget primitif 2023 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - 2023					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général		002	Excédent de fonctionnement	384 592,76 €
042	opérations d'ordre	94 954,00 €	042	opérations d'ordre	94 954,00 €
65	autres charges de gestion courante	479 546,76 €	70	produits des services et ventes	94 954,00 €
023	virement investissement		75	autres produits gestion courante	
	TOTAL	574 500,76 €		TOTAL	574 500,76 €

INVESTISSEMENT - 2023					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
001	Déficit antérieur reporté		021	Virement section investissement	0,00 €
040	opérations d'ordre	94 954,00 €	040	opérations d'ordre	94 954,00 €
	TOTAL	94 954,00 €		TOTAL	94 954,00 €

DEL23026 - Budget ZAC du Poirier - Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023, pour le budget ZAC du Poirier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le budget primitif 2023 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - 2023					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	505 410,00 €	002	Excédent de fonctionnement	840 207,26 €
042	opérations d'ordre	67 904,81 €	042	opérations d'ordre	400 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	352 035,19 €	70	produits des services et ventes	85 140,00 €
023	virement investissement	400 000,00 €	75	autres produits gestion courante	2,74 €
	TOTAL	1 325 350,00 €		TOTAL	1 325 350,00 €

INVESTISSEMENT - 2023					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
001	Déficit antérieur reporté	67 904,81 €	021	Virement section investissement	400 000,00 €
040	opérations d'ordre	400 000,00 €	040	opérations d'ordre	67 904,81 €
	TOTAL	467 904,81 €		TOTAL	467 904,81 €

DEL23027 – Reversement d'un excédent du budget du lotissement du Poirier 1 au budget principal

Vu le code de collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement du Poirier 1,

Considérant l'excédent dégagé par le budget annexe du lotissement du Poirier 1 et l'intérêt d'un reversement partiel au budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le reversement par le budget annexe du lotissement le Poirier I de la somme de 300.000,00 € au budget principal
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce transfert.

DEL23028 – Bilan annuel des opérations immobilières réalisées sur 2022

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte financier unique.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

▪ Cessions :

Nature	Localisation	Objet	Prix (€)	Opération
T	Poirier IV	7 parcelles	308 518,51 (y compris TVA sur marge)	ZAC du Poirier

TOTAL cessions : 308 518,51 €

▪ Acquisitions :

Nature	Localisation	Contenance	Prix (€)	Opération
T	Parcelle Guilleux	41 m ²	300 €	Budget principal
T	Parcelle Sourdrille	36 m ²	200 €	Budget principal
B	Maison Taupin	60 m ²	70 000 €	Budget principal
B	Maison GUILLOPE	186 m ²	60 000 €	Budget principal
B	Hangar rue de la Valette	1039 m ²	55 000 €	Budget principal
B	Chapelle La Valette	1385 m ²	26 000 €	Budget Principal

TOTAL acquisitions : 211 500,00 €

▪ Droits réels immobiliers : sans objet

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière municipale est en cohérence avec les objectifs de la commune liés à l'habitat, l'action économique et le service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le bilan des transactions immobilières opérées en 2022

DEL23029 – Mise à jour du tableau des durées d'amortissement des immobilisations

Vu la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) et l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération n°DEL21-101 du conseil municipal du 13 septembre 2021 portant modifications des durées d'amortissement ;

Vu la délibération n° DEL21-120 du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 portant sur la modification de la mise en œuvre du CFU,

Vu la délibération n° 22-042 du conseil municipal en date du 28 mars 2022 portant sur la fongibilité des crédits et la norme comptable M57 développée,

Vu la délibération n° 22-129 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 précisant la méthode de d'amortissement

Considérant l'obligation faite aux collectivités d'amortir les biens immobiliers et leurs travaux dès lors qu'il s'agit d'immeubles de rapport,

Considérant que le tableau actuel des durées d'amortissement des biens ne prévoit pas ce cas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rajouter au tableau une durée d'amortissement de 25 ans pour les immeubles de rapport.
- CONFIRME les durées d'amortissement approuvées antérieurement :
 - o Logiciel : 2 ans
 - o Matériel informatique : 3 ans
 - o Véhicule : 5 ans
 - o Matériel et Mobilier : 10 ans
 - o Eclairage public : 15 ans
 - o Transfert de subvention : 15 ans
- CONFIRME que l'amortissement d'un bien dont la valeur est inférieure à 1000 € sera effectué en intégralité sur l'année d'acquisition.
- CONFIRME que la durée d'amortissement des subventions d'équipements perçues s'appliquera suivant la durée d'amortissement du bien rattaché à cette subvention.

DEL23030 - Attribution de subvention

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales

Vu la demande de l'association Oo-kaï,

Considérant l'intérêt général et culturel de cette association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une somme de 500 € à l'association Oo-kaï

DEL23031 – Financement de formation BAFA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Familles Rurales de Domagné en charge de la gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,

Considérant les difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation, consécutives à l'absence de formation dispensée pendant la période de COVID,

Considérant l'intérêt de financer la formation des encadrants de la petite enfance et notamment les animateurs du centre de loisirs,

Considérant le projet de convention tripartite entre la Commune de Domagné, l'association Familles Rurales de Domagné, et l'intéressé(e) définissant les modalités d'attribution et de versement d'une participation financière aux frais de formation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe la participation financière de la commune à 50% des frais engagés au titre de la 2^{ème} session de formation, sous réserve d'un engagement minimum de 2 ans de l'intéressé(e) auprès du centre de loisirs de Domagné.
- Autorise le Maire à signer la ou les conventions tripartites précisant les conditions d'attribution d'un financement aux charges de formation d'un BAFA, et les conditions de versement,
- Précise que l'aide financière sera versée à l'intéressé(e) ou à une personne majeure de son choix, sur présentation d'un justificatif de dépenses de formation ou d'engagement.
- Charge M le Maire de notifier cette décision à l'intéressé(e), à Famille Rurales de Domagné, et aux services de la trésorerie.

DEL23032 – Fixation du coût horaire moyen d'un agent technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant l'intérêt de fixer le coût horaire moyen d'un agent technique afin d'évaluer notamment l'imputabilité de travaux en régie ou la valorisation du temps de travail pour des prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le coût horaire moyen d'une intervention d'un agent technique à 24,00 euros
- Autorise le Maire à appliquer ce coût dans le calcul de prestation et/ou service exécutés par un agent technique communal.

DEL23033 – Extension de la Halle des sports – Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un architecte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23006 du 6 mars 2023 autorisant le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré pour le recrutement d'un architecte,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 7 mars 2023,

Vu le projet de Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

Considérant le coût d'objectif des travaux arrêté à 700 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du cahier des charges visant à recruter un architecte pour les travaux d'extension de la halle des sports.
- Décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour le recrutement d'un architecte.
- Autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à cette consultation.

Questions diverses

- 1) Fibre optique : 130 foyers sont désormais desservis par la fibre optique. Le reste de la commune est programmée avant 2025.
- 2) Modification PLU : Le Maire rappelle que l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est arrivé à son terme et que le commissaire enquêteur vient de transmettre son rapport.
- 3) Prochain conseil municipal programmé le 2 mai 2023 à 20h00.

Fin de séance à 12h45.

**Le Maire,
Bernard RENO.**

**La secrétaire de séance,
Yvette SOUVESTRE.**